Étiquetage de l'essence

bitants pour arriver à satisfaire l'objectif visé, c'est-à-dire que les analyses de laboratoire qu'il faudrait faire des différents échantillonnages, d'après les résultats des estimations préliminaires que nous avons obtenus, s'élèveraient à au-delà de \$700,000, lesquels, je crois, pourraient être investis au niveau de ce rôle social de la publicité que je crois devoir faire défaut actuellement dans les informations qui sont disponibles aux consommateurs.

Je crois, madame le président, qu'au cours du débat auquel nous assistons, nous avons l'occasion se franchir une étape nouvelle dans cette responsabilité du gouvernement de légiférer au niveau des informations à dévoiler aux consommateurs. Il n'y a aucun doute qu'empêcher des distributeurs de donner l'information nécessaire risque en définitive d'être une responsabilité, si l'on veut, d'omission. Le fait d'empêcher ou le fait de ne pas forcer certains distributeurs à dévoiler de l'information les emmène en définitive à profiter d'une situation d'ignorance des consommateurs sur le marché pour refiler ou faire vendre des produits qui ne sont pas vraiment ceux dont le consommateur a besoin pour satisfaire, dans le cas présent, la circulation des automobiles et le bon usage des véhicules moteurs

Je crois, madame le président, que l'obligation que nous avons d'amener les distributeurs à dévoiler une publicité entière et complète ne doit pas se faire aux dépens de ce rôle social qu'a la publicité, et sur lequel nous devrons certainement nous pencher au cours des prochains mois, si nous voulons que la politique globale ou l'attitude globale que nous avons au niveau de la protection du consommateur atteigne vraiment les résultats recherchés.

Comment passer sous silence, madame le président, qu'au cours des dernières années, le gouvernement est également intervenu pour restreindre sur le temps d'antenne la période qui était consacrée à la publicité. C'est encore là une initiative que les pouvoirs publics ont dû prendre parce qu'on réalisait que laissés à eux-mêmes les distributeurs pourraient littéralement noyer le consommateur sous une masse d'information qui n'était pas nécessairement utile pour l'aider à faire un choix judicieux du produit dont il doit se porter acquéreur.

Il y a eu également toutes ces discussions autour de la publicité destinée aux enfants. C'est un autre aspect, madame le président, de ce rôle social de la publicité que je vous signalais, et qui me semble primordial à ce stade-ci. C'est vraiment vers les consommateurs qui ont le moins de protection ou qui sont le moins capables de se défendre que nous devons d'abord porter notre attention, surtout lorsqu'on constate que, selon ce que le député d'Ottawa-Ouest propose, nous aurions une mesure qui nous amènerait à dépenser des montants considérables qui n'auraient peut-être pas immédiatement l'effet recherché.

Certains autres députés qui ont parlé avant moi ont souligné la complexité de l'application de cette mesure. Ils ont mentionné, entre autres choses, qu'il n'était pas évident qu'elle était constitutionnelle, à l'intérieur des pouvoirs du gouvernement fédéral. Ils ont également souligné de quelle façon il serait complexe d'administrer cette loi.

Je crois, madame le président, que l'occasion que nous offre le député d'Ottawa-Ouest de nous pencher sur la publicité, l'information qui doit être mise à la portée du consommateur, est une responsabilité qui a été débattue suffisamment au cours des dernières années. Le gouvernement a posé des gestes concrets, qui ont vraiment incité les distributeurs à se situer à l'intérieur de ce grand objectif de protection du consommateur, et je suis certain qu'au-

cun des députés ici présents ne partage pas cet objectif, l'objectif visé par le député d'Ottawa-Ouest.

Pour cette raison, madame le président, je crois que j'inviterais le député d'Ottawa-Ouest à participer au débat du comité des finances, du commerce et des questions économiques sur le bill C-2 et, en particulier, à prendre connaissance des mémoires qui ont été déposés, des témoignages qui ont été rendus par les 20 témoins qui se sont présentés devant la commission, et qui ont tous débattu l'article 36 de ce projet de loi, qui contient, je crois, les éléments nécessaires à la solution du problème qu'il a soulevé dans son projet de loi.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Madame le président, la proposition présentement à l'étude du bill C-217 présentée par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) part bien sûr d'une bonne pensée et d'un bon désir, c'est-à-dire celui de protéger et d'informer davantage le consommateur canadien particulièrement en matière en ce qui concerne l'essence qu'il consomme régulièrement.

Toutefois, je voudrais faire une remarque. C'est que je connais mon collègue d'Ottawa-Ouest depuis de nombreuses années, et ayant eu le plaisir de siéger avec lui en cette Chambre, je reconnais en lui un spécialiste des débats parlementaires, et particulièrement des débats réservés à l'heure des députés.

Au cours des nombreuses années où nous avons siégé à la Chambre, nous avons été témoins de ses nombreuses interventions et de sa participation durant l'heure réservée aux députés.

M. Francis: Je pose la question de privilège, madame le président.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Ottawa-Ouest a la parole.

M. Francis: Madame le président, je pose la question de privilège. Je n'ai pas participé au débat durant les heures réservées aux députés au cours de ce Parlement, malgré tout ce que j'ai fait lors des Parlements précédents.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Lac-Saint-Jean a la parole.

M. Lessard: Madame le président, est-ce que mon honorable collègue voudrait indiquer par là qu'il s'est quelque peu amendé ou assagi. Je ne suis nullement certain que ce soit ainsi. Il est probablement vrai qu'il n'a pas été aussi présent dans ces débats au cours de ce Parlement mais, comme il l'affirme lui-même, au cours des Parlements précédents, nous avons été témoins de ses nombreuses interventions, et ce n'est pas un reproche que je lui fais, loin de là, puisque cela lui a donné l'occasion de communiquer à ses collègues et à moi-même ses connaissances diverses dans certains domaines, comme il le fait encore aujourd'hui d'ailleurs. Il s'intéresse au consommateur et il voudrait que la protection qui était accordée antérieurement par les détaillants d'essence, en indiquant la teneur en octane, il voudrait que cette pratique qui était courante il y a quelques années et qui a été abandonnée dans la plupart des provinces, pour ne pas dire dans toutes, existe de nouveau afin que le consommateur qui gare son auto près d'un poste d'essence puisse obtenir la qualité de carburant qu'il désire pour son véhicule.

Son idée est peut-être bonne. Reste à savoir si en pratique cette situation qui existait antérieurement protégeait vraiment le consommateur. Personnellement je serais